

Syndicalement vôtre

SE Syndicat de l'Enseignement
de l'Ouest de Montréal

Ne manquez pas la consultation sur les critères de répartition

L'OPÉRATION SÉCURITÉ D'EMPLOI DÉBUTE BIENTÔT

Par David Hamel, président



L'Opération sécurité d'emploi (OSE) est sur le point de débiter. Le calendrier des différentes étapes de l'OSE est le même que celui de l'an dernier où plusieurs dates avaient été devancées. Que vous soyez à statut précaire ou que vous souhaitiez changer de poste, de champ ou d'établissement, l'OSE est une période qui ne passe qu'une fois par année.

J'attire votre attention sur la [consultation](#) concernant les critères de répartition des fonctions et des responsabilités. Dans certains établissements, cette étape cruciale du processus est parfois oubliée ou négligée. Cette consultation doit se faire en CPEE ou en AG pour choisir sa tenue le 30 ou 31 mai.

Certaines dates sont importantes comme le 25 mai pour les séances de réaffectation de presque tous les champs ([page 3](#)) ou le 7 juin pour les mouvements volontaires ([page 3](#)) et la date limite pour demander un congé à temps partiel pour éviter une affectation dans une 2^e ou 3^e école. Même chose pour les séances de mouvement volontaire le 1^{er} mai et 1^{er} juin ([page 2](#)).

Cette édition spéciale OSE offre également une section de questions-réponses, notamment, sur les nuances entre l'étape-établissement, la réaffectation, l'interchamps et le mouvement volontaire ([page 5](#)). On aborde aussi les mises en disponibilité et les mises en surplus ([page 4](#)).

En espérant que tout se passe bien, sachez que les [personnes répondantes](#) sont toujours là pour vous aider si cette édition spéciale ne répond pas à vos questions spécifiques.



DANS CE NUMÉRO

- 02 DATES ET ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS
- 04 ÊTRE EN SURPLUS OU MIS EN DISPONIBILITÉ
- 05 CHOISIR UNE AUTRE AFFECTATION
- 08 RÉPARTITION DES FONCTIONS ET DES RESPONSABILITÉS



MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET SÉCURITÉ D'EMPLOI



Par Simon-Pierre Hébert,
vice-président aux relations du travail

Par Nathalie Bouchard
conseillère aux relations du travail

L'opération sécurité d'emploi (OSE) est le processus déterminant l'affectation des enseignantes et enseignants qui détiennent un poste régulier. Annuellement, le Centre de services scolaire (CSS) doit estimer le nombre d'enseignantes et d'enseignants dont il aura besoin en fonction du nombre d'élèves inscrits pour l'année suivante. Cette évaluation se fait selon le champ d'enseignement.

**VOUS CHERCHEZ UN FORMULAIRE EN LIEN AVEC LA SÉCURITÉ D'EMPLOI?
VOIR À LA PAGE 10.**

DATES ET ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS POUR LES SECTEURS DES JEUNES, DE L'ÉDA ET DE LA FP



Affichage dans les établissements de la liste des enseignantes et enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non rengagés (secteurs des jeunes, de l'ÉDA et de la FP).



Avoir complété toutes les opérations de l'étape-établissement (secteurs des jeunes, de l'ÉDA et de la FP).



Envoi par le CSS à chaque enseignante ou enseignant concerné, sous pli recommandé ou poste certifiée, de l'intention de procéder à un non-rengagement.



Inscription à la séance du mouvement volontaire (secteur des jeunes, de l'ÉDA et de la FP) par voie électronique ou le formulaire AM-10B.



Affectation provisoire des enseignantes et enseignants orthopédagogues.

Affectation provisoire des spécialistes du préscolaire et du primaire selon leur champ et transmission des tableaux incluant les postes à temps plein vacants connus à ce moment.



Envoi par le CSS à chaque enseignante ou enseignant concerné, sous pli recommandé ou poste certifiée, de la décision de la ou le mettre en disponibilité ou de procéder à un non-rengagement au 1er juillet suivant.



Envoi par courriel à toutes les enseignantes et tous les enseignants et affichage sur le portail *Clic* :

1. de la liste provisoire des besoins connus à cette date
2. de la liste des personnes inscrites aux séances d'affectation et de mutation (surplus d'affectation ou volontaires)

DATES ET ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS

POUR LES SECTEURS DES JEUNES, DE L'EDA ET DE LA FP - suite



Retour des formulaires (AM-5B, AM-5C et AM-5D) pour les spécialistes du préscolaire et du primaire ainsi que pour les enseignantes et enseignants orthopédagogues qui désirent être inscrits à la séance de réaffectation de leur champ.

Date limite pour demander un congé partiel sans traitement pour éviter une affectation à plus d'un établissement ou d'être déclarés en surplus pour les enseignants orthopédagogues.

Date limite pour demander un échange poste à poste en partie ou en totalité pour les enseignants spécialistes.



Date limite pour demander un congé sans traitement partiel pour les enseignants spécialistes afin d'éviter l'affectation à un 2^e établissement (équivalent à 20% de tâche) et l'affectation à un 3^e établissement.



Les séances auront lieu à distance, selon la méthode qui aura été déterminée.

- Séance de réaffectation des spécialités et de l'interspécialités de l'ÉDA et de la FP
- Séance de réaffectation du secondaire (sauf adaptation scolaire et accueil)
- Séance de réaffectation de l'adaptation scolaire (primaire et secondaire)
- Séance de réaffectation du préscolaire et du primaire
- Séance de réaffectation de l'accueil (préscolaire, primaire et secondaire)
- Séance de réaffectation des spécialistes (préscolaire et primaire)
- Séance de l'interchamps



Répartition des fonctions et responsabilités dans les établissements, secteur des jeunes, de l'ÉDA et de la FP.



Pour tous les secteurs : date limite pour retourner le formulaire AM-5E *Droit de retour à l'établissement d'origine* pour les personnes qui sont certaines de ne pas vouloir retourner à leur établissement d'origine. Les personnes incertaines n'ont pas à retourner le formulaire.

Date limite pour l'inscription à la séance du mouvement volontaire (changement de discipline, de champ, de spécialité ou d'établissement) (formulaire AM-10B).



- Séance du mouvement volontaire, secteurs de l'ÉDA et de la FP
- Séance du mouvement volontaire, secteur des jeunes

Les séances auront lieu à distance, selon la méthode qui aura été déterminée.



Date limite pour la répartition des activités d'enseignement pour l'ÉDA et la FP.



Séance du mouvement volontaire, secteur des jeunes. Pour celles et ceux qui étaient déjà inscrits au mouvement volontaire de juin.



Application du droit de retour.



LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Enseignantes et enseignants en surplus ou susceptibles d'être mis en disponibilité

Afin de vulgariser le vocabulaire et rendre plus concrètes les différentes options de l'OSE, nous vous proposons quelques questions-réponses parmi les situations les plus fréquentes.

Question 1

J'ai reçu une lettre indiquant que je suis susceptible d'être mis en disponibilité ou de ne pas être réengagé. Que faire?

R Les enseignants et enseignantes ayant le moins d'ancienneté dans le champ d'enseignement visé reçoivent cette lettre lorsque le nombre d'enseignantes et d'enseignants excède les besoins du Centre de services scolaire.

Lors de l'étape-établissement, vous aurez la possibilité :

- de choisir un poste dans votre établissement dans une discipline pour laquelle vous répondez à l'un des trois critères de capacité, sans que cela ne crée un surplus d'effectifs pour le CSS.
- de choisir un poste devenu vacant dans votre établissement dans une discipline à la condition que vous répondiez à l'un des trois critères de capacité et que cela ne crée pas de surplus d'effectifs.

Si aucun de ces choix n'est possible, vous devrez vous inscrire à la séance de réaffectation.

Question 2

J'ai reçu une lettre indiquant que je suis en surplus d'affectation dans mon établissement. Que se passera-t-il?

R Cette situation indique que le nombre d'enseignantes et enseignants actuellement en poste dans votre établissement dépasse les besoins pour l'an prochain en fonction du nombre de groupes ou d'élèves prévus. Toutefois, certains établissements auront des postes vacants. Vous serez donc en mesure d'en retrouver un.

Vous participerez à l'étape-établissement où vous aurez la possibilité :

- de choisir un poste dans votre établissement dans une discipline pour laquelle vous répondez à l'un des trois critères de capacité, sans que cela ne crée un surplus d'effectifs pour le CSS.
- de choisir un poste devenu vacant dans votre établissement dans une discipline à la condition que vous répondiez à l'un des trois critères de capacité, que vous possédiez plus d'ancienneté que la personne qui a libéré son poste en raison d'un surplus d'effectifs au niveau du Centre de services scolaire et que cela ne crée pas d'excédent d'effectifs.
- les enseignants du secondaire, les spécialistes et les enseignantes et enseignants orthopédagogues peuvent demander un congé sans traitement partiel avant le 18 mai pour éviter d'être en surplus d'affectation.

Enfin, si aucune de ces options ne vous convient, vous devrez vous inscrire à la séance de réaffectation.

Question 3

Qu'est-ce que le droit de retour à l'établissement?

R Dans l'éventualité où vous avez été dans l'obligation de changer d'établissement parce que vous étiez en surplus d'affectation ou en surplus au niveau du CSS, vous pourriez reprendre un poste dans votre établissement d'origine.

Cette situation est possible si le poste s'ouvre entre la séance de réaffectation et le 1^{er} jour de classe de l'année suivante et que vous n'avez pas renoncé à celui-ci en remplissant le formulaire AM-5E.

LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Enseignantes et enseignants du préscolaire,
du primaire, du secondaire, de l'accueil,
de l'adaptation scolaire (classes fermées), de l'EDA et de la FP

Question 4

Que dois-je faire si je souhaite changer de poste dans mon établissement et que je ne suis pas en surplus d'affectation?

R Un changement de poste implique un changement de champ. Par exemple, vous êtes au primaire et voulez aller au préscolaire, vous enseignez en adaptation scolaire et désirez aller au primaire ou encore vous enseignez en univers social et souhaitez enseigner en anglais.

Vous devez d'abord remplir le formulaire AM-5C. Voici les possibilités offertes par la suite :

ÉTAPE-ÉTABLISSEMENT

- > Choisir un poste dans votre établissement dans une discipline pour laquelle vous répondez à l'un des trois critères de capacité, sans que cela ne crée un surplus d'effectifs pour le CSS.
- > Choisir un poste devenu vacant dans votre établissement dans une discipline à la condition que vous répondiez à l'un des trois critères de capacité, que vous possédiez plus d'ancienneté que la personne qui a libéré son poste et que cela ne crée pas de surplus d'effectifs.

SÉANCE DE RÉAFFECTATION

Cette séance vise à offrir les postes vacants dans les établissements. Pour y accéder, vous devez vous retrouver en surplus de votre établissement ou renoncer à votre poste. La séance affiche tous les nouveaux postes créés ainsi que ceux délaissés par les personnes désirant changer d'établissement. Cette séance a lieu avant celle du mouvement volontaire. Vous devez choisir un poste lors de cette séance (sauf lorsqu'il n'y a plus de postes offerts).

SÉANCE DE L'INTERCHAMPS

Lors de cette séance, l'enseignante ou l'enseignant n'ayant pu obtenir de poste à la séance de réaffectation dans son propre champ pourra choisir un poste dans un autre champ pour lequel sa capacité a été reconnue. Toutefois, les enseignantes et enseignants spécialistes n'ayant pas de poste choisiront avec eux.

SÉANCE DU MOUVEMENT VOLONTAIRE

Cette séance permet le changement de poste tant dans l'établissement actuel que dans les autres établissements. Les postes non retenus lors de la séance de réaffectation seront affichés. Du mouvement existe lorsqu'une enseignante ou un enseignant choisit un poste et libère le sien. L'apparition de nouveaux postes pendant la séance demeure donc possible. Le choix s'effectue selon l'ordre d'ancienneté. Si un nouveau poste devient vacant pendant la séance, une enseignante ou un enseignant avec plus d'ancienneté peut le réclamer, libérant ainsi le sien. Il s'ensuit une cascade.

Une deuxième séance de mouvement volontaire a lieu vers la fin du mois d'octobre, à condition d'être inscrit à la première séance, applicable également aux profs nouvellement permanents. Toutefois, vos nouvelles fonctions n'entreront en vigueur qu'à l'année 2024-2025.



Question 5

Que faire si je ne suis pas certain de vouloir changer d'établissement?

R Nous vous conseillons de vous inscrire à la séance du mouvement volontaire. Celle-ci permet de consulter les postes vacants dans les établissements, sans obligation de changer votre affectation. Une deuxième séance de mouvement volontaire se tient vers la fin du mois d'octobre de chaque année. Dans ce cas, si vous choisissez un poste, vous ne l'occuperez que l'année suivante. Lors de l'inscription à la séance du mouvement volontaire, il n'y a aucune obligation de choisir une nouvelle affectation.

LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Enseignantes et enseignants du préscolaire, du primaire, du secondaire, de l'accueil, de l'adaptation scolaire (classes fermées), de l'EDA et de la FP

Question 6

Que dois-je faire pour changer de champ ou de discipline?

R La première étape consiste à envoyer une demande au CSS pour faire reconnaître votre capacité dans le champ ou la discipline. Vous devez répondre à l'un des trois critères suivants :

- Détenir un brevet ou un certificat spécialisé pour la discipline visée.
- Avoir l'expérience d'enseignement d'au moins un an à temps complet (90 jours ou l'équivalent) ou l'équivalent à temps partiel dans la discipline visée à l'intérieur des cinq dernières années.
- Avoir complété 15 crédits de spécialisation dans le cadre d'un même programme d'études.

Par la suite, vous pouvez, participer à l'étape-établissement dans votre école, si vous ne créez pas de surplus, ou à la séance du mouvement volontaire.

Question 7

Puis-je échanger mon poste avec un autre prof du CSS?

R Après la séance du mouvement volontaire, deux enseignants permanents peuvent faire une demande pour s'échanger leur poste respectif. Les deux profs doivent signer le formulaire AM-10C ou AM-10D (selon la situation applicable) et le transmettre à leur direction. La décision appartient au CSS et les enseignantes et enseignants concernés obtiendront leur réponse au plus tard pour les journées pédagogiques de début d'année.



LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Enseignantes et enseignants orthopédagogues et spécialistes au primaire

Avant le 28 avril, le CSS doit remettre à chaque enseignante ou enseignant spécialiste ou orthopédagogue un projet de tâche provisoire.

Question 8 >> Que faire si je souhaite modifier le projet de tâche provisoire?

R Plusieurs options s'offrent à vous :

- > Échange d'une partie de votre poste avec un autre prof spécialiste. Pour ce faire, les deux personnes doivent remplir un formulaire et le remettre au CSS avant le 18 mai. Le CSS prend sa décision dans le respect de la convention collective. Les personnes visées recevront la décision cinq jours ouvrables avant la séance de réaffectation.
- > Échange poste à poste en totalité (selon les mêmes modalités que l'échange en partie).

Question 9 >> Que faire si je veux éviter d'avoir un poste dans deux ou trois établissements?

R Vous êtes admissible à un congé partiel sans traitement de 20% ou moins si cela peut empêcher l'affectation à un troisième établissement pour les enseignants spécialistes ou vous éviter d'être en surplus d'affectation. Dans les deux cas, la demande doit être faite avant le 7 juin.

Question 10 >> Que faire si je souhaite changer d'affectation?

R Voici les options possibles :

SÉANCE DE RÉAFFECTATION

Cette séance vise à offrir les postes vacants dans les établissements. Pour y accéder, vous devez vous retrouver en surplus de votre établissement ou renoncer à votre poste. La séance affiche tous les nouveaux postes créés ainsi que ceux délaissés par les personnes désirant changer d'établissement. Cette séance a lieu avant celle du mouvement volontaire. Vous devez choisir un poste lors de cette séance (sauf lorsqu'il n'y a plus de postes offerts).

SÉANCE DE L'INTERCHAMPS

Lors de cette séance, l'enseignante ou l'enseignant n'ayant pu obtenir de poste à la séance de réaffectation dans son propre champ pourra choisir un poste dans un autre champ pour lequel sa capacité a été reconnue.

SÉANCE DU MOUVEMENT VOLONTAIRE

Cette séance permet le changement de poste tant dans l'établissement actuel que dans les autres établissements. Les postes non retenus lors de la séance de réaffectation seront affichés. Du mouvement existe lorsqu'une enseignante ou un enseignant choisit un poste et libère le sien. L'apparition de nouveaux postes pendant la séance demeure donc possible. Le choix s'effectue selon l'ordre d'ancienneté. Si un nouveau poste devient vacant pendant la séance, une enseignante ou un enseignant avec plus d'ancienneté peut le réclamer, libérant ainsi le sien. Il s'ensuit une cascade.

Une deuxième séance de mouvement volontaire a lieu vers la fin octobre, à condition d'être inscrit à la première séance, applicable également aux profs nouvellement permanents. Toutefois, vos nouvelles fonctions n'entreront en vigueur qu'à l'année 2024-2025.

RÉPARTITION DES FONCTIONS ET DES RESPONSABILITÉS

Question 11

Que faire si je souhaite changer de niveau au primaire et demeurer dans le même établissement?

R Ce changement est possible lors du processus de répartition des fonctions et responsabilités aussi appelée étape-corridor. Cette rencontre aura lieu le 30 ou 31 mai 2023 selon ce qui aura été déterminé par votre CPEE.

Au départ, il faut savoir que chaque enseignante ou enseignant conserve le degré auquel il est affecté aussi longtemps qu'il existe. Cela vaut également pour l'enseignante ou l'enseignant s'étant absenté pour un congé sans traitement ou un congé parental. Toutefois, une enseignante ou un enseignant peut décider de renoncer à son degré et en choisir un nouveau. Une répartition des groupes (Étape-corridor) se tiendra entre les enseignantes et enseignants dont le poste a été aboli ou dont l'absence a été de plus d'un an et qui choisissent de changer de degré. La répartition se fait par consensus entre les personnes présentes. À défaut, le choix se fera par ancienneté. Pour les enseignantes et les enseignants spécialistes et les orthopédagogues, cette répartition se fait dans les premières journées pédagogiques.



Question 12

Comment se fait le choix de tâche au secondaire?

R La direction doit consulter les enseignantes et enseignants pour connaître leurs préférences. Vous aurez 72 heures pour remettre le formulaire. Cinq jours ouvrables avant la rencontre de répartition, la direction vous remettra votre projet de tâche ainsi que l'ensemble des projets de tâche individuelle de votre champ (pour consultation). *Avant la rencontre, vous pouvez demander des modifications à votre projet de tâche ou aux autres tâches de votre champ. Lors de la rencontre de répartition, les enseignantes et enseignants choisissent leur tâche par consensus. À défaut, le choix se fera par ancienneté. La direction peut s'opposer à la répartition et en choisir une autre. Un ou des enseignants peuvent contester la décision dans les trois jours ouvrables suivant la nouvelle répartition.

En cas de problème, appelez la personne répondante de votre établissement.

FERMETURE DE CLASSE

Question 13

Que se passe-t-il si ma classe est fermée après le mouvement volontaire ou avant la rentrée scolaire?

R L'enseignante ou l'enseignant visé se retrouve en surplus d'affectation. Elle ou il sera contacté par le service des ressources humaines du CSSMB pour lui proposer une affectation dans une classe qui est disponible à ce moment. L'enseignante ou l'enseignant devra alors choisir une nouvelle affectation.

CONSULTATION SUR LA RÉPARTITION DES FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de l'opération sécurité d'emploi, la direction doit consulter les enseignantes et enseignants sur les critères de répartition des fonctions et responsabilités. Cette consultation a lieu annuellement soit au niveau du comité de participation des enseignantes et des enseignants (CPEE) ou en assemblée générale (AG).

Qu'est-ce que cela signifie?

La répartition des fonctions et responsabilités consiste en la constitution des tâches de chaque enseignant. Selon notre entente locale, elle doit se faire de façon équitable entre les enseignantes et enseignants et de manière à assurer le meilleur enseignement possible aux élèves. Avant d'établir les tâches, la direction doit vous consulter sur les critères à tenir en compte : le nombre de groupes par niveau, le nombre d'élèves par groupe, le nombre de périodes, le nombre de disciplines, le nombre de spécialités, les heures d'enseignement, les caractéristiques particulières des groupes, les contraintes de l'établissement. C'est à ce moment que vous pouvez vous exprimer sur ce qui serait préférable dans la constitution des tâches. Par exemple :



Au primaire

La date butoir à laquelle les enseignants doivent indiquer leur intention de délaier leur degré (et ainsi participer à l'étape-corridor).



Au secondaire

La répartition des groupes de maths SN ou de sciences STE entre tous les enseignants du niveau.



À la FP

La répartition des compétences en stage devrait se faire également entre tous les enseignants, les tâches devraient contenir un maximum de cours différents à enseigner.



À l'EDA

La répartition des cours entre FBC et FBD.

Par ailleurs, vous pourrez discuter de la date choisie pour procéder à la répartition des fonctions et responsabilités. Cette année, vous avez le choix entre les 30 ou 31 mai 2023. À la suite de cette consultation, la direction pourra contacter chaque enseignante et enseignant à l'aide d'un formulaire afin de connaître leurs préférences. Cela s'effectue seulement pour les secteurs du secondaire, de l'EDA et de la FP.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec la [personne répondante](#) de votre établissement.

FORMULAIRES

[AM-5B \(choix des enseignants en surplus d'affectation\)](#)

[AM-5C \(choix des enseignants qui ne sont pas en surplus d'affectation\)](#)

[AM-5D \(inscription à la séance de réaffectation - orthopédagogues et spécialistes du primaire\)](#)

[AM-5E \(renonciation au droit de retour à l'établissement d'attache\)](#)

[AM-10B \(inscription au mouvement volontaire\)](#)

[AM-10C \(échange poste à poste, excluant les spécialistes du préscolaire et du primaire\)](#)

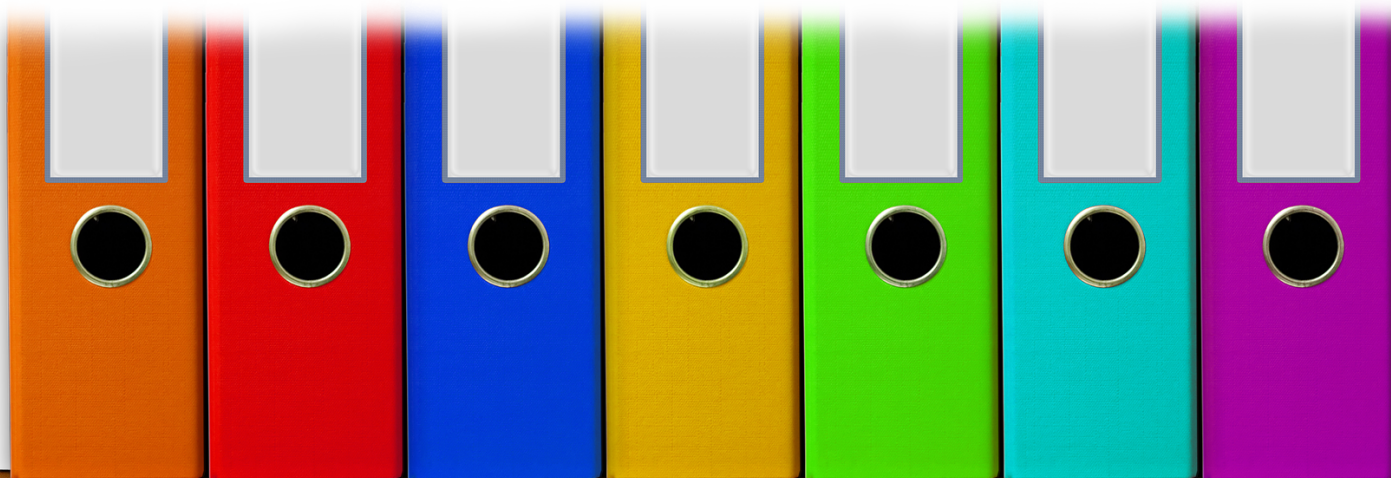
[AM-10D \(échange poste à poste, exclusif aux spécialistes du préscolaire et du primaire\)](#)

[AM-10E \(répartition de la tâche éducative au secondaire\)](#)

[AM-10F \(étape corridor au primaire\)](#)

[AM-10G \(répartition de la tâche à l'EDA\)](#)

[AM-10H \(répartition de la tâche à la FP\)](#)



Rédaction : David Hamel, Simon-Pierre Hébert, Nathalie Bouchard et Yves Parenteau

Édition : Yves Parenteau | Révision linguistique et mise en page : Julie Denis

Le *Syndicalement* vôtre est une publication numérique diffusée par courriel aux membres du SEOM.

La reproduction et la diffusion du *Syndicalement* vôtre sont encouragées avec la mention de la source.

Une production du Service des communications du SEOM | 4 avril 2023

**Syndicat de l'Enseignement
de l'Ouest de Montréal**

4792, boulevard Saint-Charles
Pierrefonds (Québec) H9H 3C9
Tél. : 514 637-3548 | Fax : 514 637-0000
www.seom.qc.ca



**Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal**